

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles privés déductibles dans le cadre de l'impôt fédéral direct

Modification du 25 mars 2009

*L'Administration fédérale des contributions
arrête:*

I

L'ordonnance du 24 août 1992 sur les frais relatifs aux immeubles privés déductibles dans le cadre de l'impôt fédéral direct¹ est modifiée comme suit:

Titre

Ordonnance de l'AFC
sur les frais relatifs aux immeubles privés déductibles
dans le cadre de l'impôt fédéral direct
(Ordonnance de l'AFC sur les frais relatifs aux immeubles)

*Art. 1, al. 2, let. a
Abrogée*

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

25 mars 2009

Administration fédérale des contributions:
Urs Ursprung

¹ RS 642.116.2

